

**PREAVIS N° 56/20**

**OBJET DU PREAVIS :** Vente du domaine agricole de Chalabruz pour un montant de CHF 1'720'000. — (parcelles RF 903 et 904)

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le 2 juin 2020 à la salle de Mazan. Elle était composée de Madame Valérie Musy, de Messieurs Charles Charvet, Nicolas Martin, Gzim Rama et Anne Salomon, rapporteur.

La COGEFIN était représentée par Monsieur Michel Lohner

Le délégué municipal est Monsieur Jean-Philippe Steck que nous remercions pour sa disponibilité.

La vente de Chalabruz fait partie du programme de la législature (communication 25/18)

La commission est d'accord sur le principe de base de la vente du domaine communal.

La discussion de la commission se porte sur la différence des prix estimés par le Cové et par la commission foncière rurale.

Il est à noter que le Cové et la commission foncière n'ont pas eu la même interprétation de la directive de la CFR du 3 novembre 2017, directive qui indique la méthodologie d'estimation des domaines agricoles.

Enfin l'estimation de la commission foncière a été validée par une troisième estimation du bureau EstimaPro S.A., demandée par la municipalité, et qui est très proche de l'estimation de la Commission foncière.

En ce qui concerne le paragraphe 4 du préavis, banquet de Cornier, la commission souhaite laisser une trace écrite et propose un amendement au préavis sous forme d'une conclusion supplémentaire en point 3 :

- Demande qu'une convention entre les futurs propriétaires et le conseil communal soit établie pour une collaboration lors des prochaines éditions du banquet de Cornier.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- 
1. Autorise la Municipalité à vendre le domaine de Chalabruz, parcelles 903 et 904 pour un montant de CHF 1'720'000.--,
  2. Autorise à attribuer le bénéfice de la vente après déduction de la valeur fiscale de CHF 278'000.--, des éventuelles valeurs résiduelles des investissements et de toutes autres charges relatives au domaine vendu, dans un fond de réserve à créer pour la rénovation du patrimoine immobilier communal.
  3. Demande qu'une convention entre les futurs propriétaires et le conseil communal soit établie pour une collaboration lors des prochaines éditions du banquet de Cornier.

Moudon, le 9 juin 2020

Le rapporteur Anne Salomon